



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - VERDUN/RACINE/ ARNOUX/ MARNE/ PELLETAN/FÉNELON/BOILEAU/GINOUX - EMPRISE POUR FERMETURE DU RESEAUX CUIVRE - 1 PLACE SUR 3 JOURS A L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU 30/03/26 AU 10/04/2026

Arrêté n° AR 2026-536
Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,
Vu le code pénal,
Considérant que l'entreprise AXIANS sise 6 avenue des murs du Parc – 94300 VINCENNES doit procéder à des travaux d'emprise pour fermeture du réseaux cuivre, pour le compte de ORANGE ;
Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1er- - A compter du 30/03/2026 et pour une durée 12 jours, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

RUE CAMILLE PELLETAN

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit du N°16 sur 1 place à l'avancement des travaux sur une place de stationnement payant, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier

RUE FENELON

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit du N°36 sur 1 place à l'avancement des travaux sur une place de stationnement payant, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier

RUE BOILEAU

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit du N°25 sur 1 place à l'avancement des travaux sur une place de stationnement payant, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier

La circulation des piétons sera neutralisée temporairement au droit du chantier, un alternat par hommes trafics sera mis en place.

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.
L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (pm.constatdaffichage@ville-montrouge.fr).

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.
Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 17/03/2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 18/03/2026

Signé électroniquement le 17/03/26

Paul-André MOULY 10ème Maire-adjoint